

**REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 4 du conseil d'administration en date du 22 mai 2026, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 2 juin 2026, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services conclus selon la procédure adaptée, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2123-1 et suivants relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu le dossier de consultation des entreprises 2026-DCE-Nettoyage publié le 23 mars 2026 ;

Vu les offres reçues avant le 22 mai 2026 à 18h00 via la plateforme DEMATAMPA (5 candidats) ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté en commission le 2 juillet 2026 et validé par les membres présents ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Régie autonome pour l'exercice 2026 et suivants ;

Considérant que le classement final des offres, établi conformément aux critères et pondérations du Règlement de la Consultation, désigne les attributaires ci-après comme ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour chaque lot ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer les marchés de nettoyage des locaux du Conservatoire Maurice Ravel Pays Basque (2026-DCE-Nettoyage) comme suit :

LOT 1 — BAYONNE

Attributaire : WONDERCLEANER

SIRET : 533844585

Montant annuel HT : 25 963,20 € | TTC : 31 155,84 €

Note globale : 90.49 / 100

Durée : 12 mois à compter du 1er septembre 2026, renouvelable 2 fois par décision expresse

LOT 2 — BIARRITZ

Attributaire : WONDERCLEANER

SIRET : 533844585

Montant annuel HT : 15 272,52 € | TTC : 18 327,02 €

Note globale : 90.66 / 100

Durée : 12 mois à compter du 1er septembre 2026, renouvelable 2 fois par décision expresse

LOT 3 — SAINT-PALAIS

Attributaire : APR

SIRET : 335278578

Montant annuel HT : 4 591,44 € | TTC : 5 509,73 €

Note globale : 88.76 / 100

Durée : 12 mois à compter du 1er septembre 2026, renouvelable 2 fois par décision expresse

ARTICLE 2 : Les candidats non retenus seront informés par voie dématérialisée dans le respect du délai de 11 jours prévu par l'article L.2182-1 du Code de la commande publique. Les actes d'engagement ne pourront être signés qu'à l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 16 juillet 2026

**Le Président,
Antton CURUTCHARRY**

